

Réunion du Mardi 14 avril 2015 Procès-verbal

Séance ordinaire du 14 avril 2015
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 13

Date de convocation : 03 avril 2015
Date de publication : 20 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Anne-Sophie HELLO, Frank LEMASLE, Vincent DELAUNAY, Bernard HÉBERT, Karyn LESUEUR, Jérémie FEUILLOLEY, Delphine HACHEZ, Elodie MUNOZ, Sylviane HARTEL, Pierre MAILLARD, David LORAY.

Etait absent : Luc TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Anne-Sophie HELLO

Présent mais ne participe pas au vote : Mr PADOVANI, Trésorier Municipal

Le procès-verbal de la réunion du 5 Février 2015 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif 2014 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal par Monsieur Dominique GRANCHER, Maire, doyen d'âge.

Chaque membre a en sa possession les pages principales du Compte Administratif 2014 à savoir, l'exécution du Budget, les vues d'ensembles des chapitres votés en fonctionnement et en investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **459 109.62 €**,
- les recettes s'élèvent à la somme de **544 552.99 €**.

Quant à l'investissement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **30 852.83 €**,
- les recettes y compris le report 2013 s'élèvent à la somme de **288 147.97 €**.

Dans la section d'investissement, des restes à réaliser ont été portés en dépenses pour un montant de **607 413.62 €** et en recettes pour un montant de **300 210 €**.

Il en ressort :

- un solde positif en section de fonctionnement de **85 443.37 €**
- un solde positif en section d'investissement de **206 823.26 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire, et sous la présidence de Madame Sylviane HARTEL, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

> D'adopter le Compte administratif 2014.

COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur PADOVANI, Trésorier Municipal, et sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le Compte de Gestion 2014.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **104 929.71 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	85 443.37 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	19 486.34 €
C. Résultat à affecter (A+B)	104 929.71 €

D. Solde d'exécution d'investissement	
Dépenses	30 852.23 €
Recettes	237 676.09 €
Résultat d'investissement 2013 reporté	81 324.71 €
	+ 288 147.97 €
D. Solde d'exécution d'investissement cumulé	
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	607 413.62 €
Recettes	300 210.00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 307 203.62 €
F. Besoin de financement (D+E)	19 055.65 €
AFFECTATION C	104 429.71 €
1°) Affectation en réserve R1068	19 055.65 €
2°) Report en fonctionnement	85 874.06 €

VOTE DES TAXES 2015

Après analyse du Budget Primitif 2015, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2015 :

Taxes	Taux d'imposition 2013	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015
Taxe d'habitation	11.90 %	11.90 %	11.90 %
Taxe foncière (bâti)	23.11 %	23.11 %	23.11 %
Taxe foncière (non bâti)	47.09 %	47.09 %	47.09 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

> de voter les taux d'imposition des trois taxes, comme indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Dominique GRANCHER, Maire : Chaque membre a en sa possession les pages principales du Budget Primitif de l'année 2015 à savoir, la présentation générale, la balance, le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget a été préparé par la commission finances, la délibération à prendre aujourd'hui est l'adoption du budget primitif de l'exercice 2015.

Comme vous pouvez le constater le budget s'équilibre comme suit :

▶ Dépenses de fonctionnement	593 631.00 €
-------------------------------------	---------------------

▶ Recettes de fonctionnement	507 759.00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2014	85 872.00 €
TOTAL	593 631.00 €

▶ Dépenses d'investissement	182 493.38 €
Restes à réaliser	607 413.62 €
TOTAL	789 907.00 €

▶ Recettes d'investissement	201 550.00 €
Restes à réaliser	300 210.00 €
Résultat d'investissement reporté	288 147.00 €
TOTAL	789 907.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le budget primitif 2015.

Subventions aux associations 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Attribue aux associations des subventions pour un montant total de **8 655 €**. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2015 et détaillée à l'article 6574, tel que:

ASSOCIATIONS	MONTANT
- ACCL	250 €
- ACPG CATM	300 €
- Activ'Bambins	150 €
- APEM :	330 €
- Arts et Evasion :	500 €
- Asso Culturelle :	800 €
- Asso Fêtes et Loisirs :	250 €
- Asso Mannevillette pour le Téléthon :	300 €
- Asso pour le fleurissement :	100 €
- Athlétic'Caux – Football club : €	610 €
- Banque alimentaire :	220 €
- Clubs des Aînés de Mannevillette :	310 €
- COM de Mannevillette	260 €
- Coopérative Scolaire :	2000 €
- Asso EMMA	100 €
- Foire agricole d'Octeville Sur Mer :	150 €
- Rêve de patch :	200 €
- Mission Locale	200 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers :	100 €
- La foulée des 3 clochers :	800 €
- Prévention routière :	50 €
- Restaurants du cœur :	200 €
- Secours Catholique :	50 €
- AAPA	150 €
- AFGEF (Sclérose en plaque)	215 €
- Devoir de mémoire :	60 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

> de voter les attributions de subventions, comme indiqué ci-dessus.

SDE76 – Raccordement ERDF des 18 logements locatifs

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet – Ext-2014-0-76409-4557 et désigné « rue d'Estouteville lotissement locatif (version 1.1) »** dont le montant prévisionnel s'élève à 61 920.00€T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **2580.00€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 2580.00 € T.T.C.
- **De demander** au SDE76 de programmer les travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

SDE76 – Renforcement du poste de transformation – rue de la Prairie

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet –Renf +EP-2014-0-76409-4464 et désigné «R.D 111 route d'Estouteville poste « 65 route d'Estouteville » (version 1.1) »** dont le montant prévisionnel s'élève à **375 062.34€T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **9 666.32€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de **9 666.32 € T.T.C.**
- **De demander** au SDE76 de programmer les travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur Dominique GRANCHER, Maire de la commune de Mannevillette expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le 14 Avril 2015 Le conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Sommes irrécouvrables - Créances admises en non valeur

Le Trésorier Principal de Montivilliers nous propose d'admettre en non valeur un état de créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Cet état concerne le Budget Principal.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur du titre de recettes mentionné ci-dessous, car le montant est inférieur au seuil légal de poursuite fixé par l'article R1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Budget</u>	<u>Nature des produits irrécouvrables</u>	<u>N° des titres</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Exercices concernés</u>
Budget principal	Restauration scolaire	139	12.72 €	2013

Je vous propose d'admettre en non valeur le titre ci-dessus pour la somme **de 12.72 €**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> La mise en non valeur du titre désigné ci-dessus pour un montant de 12.72 €.

ADHESION FLORYSAGE 2015

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion à l'organisme Florysage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à Florysage pour l'année 2015 et de cotiser à hauteur de 162.45 € pour l'année 2015.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

VERSEMENT INDEMNITES DE LICENCIEMENT

Suite à une reconnaissance d'inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions dans la Fonction Publique Territoriale en date 04 Juin 2014, la municipalité a dû procéder au licenciement d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

Mr le maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement des indemnités de licenciement relatif à cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Questions diverses

Commémoration du 8 Mai : **Karyn LESUEUR** souhaite être informée de l'heure de RDV
Départ de Mannevillette à 9 heures - Cérémonie à 10 Heures à Fontaine La Mallet.

Patricia LELEU adresse tous ses remerciements à la Commission Info – **Vincent DELAUNAY- Sylviane HARTEL – Karyn LESUEUR et Jérémie FEUILLOLEY** pour le travail accompli lors de l'élaboration du Bulletin Municipal et Mannevillette infos (diffusion 3 fois par an – prochaine édition fin avril 2015). A cette occasion Sylviane HARTEL souhaite ajouter un petit mot et rapporter les compliments de la part des Mannevillettais.

Frank LEMASLE informe les membres du Conseil Municipal que malgré les récents travaux réalisés rue du Claquedent, il a été constaté de nouvelles dégradations dans cette rue. Une étude est en cours pour diagnostiquer l'origine de ce problème.

Patricia LELEU demande que soit retiré les plots se trouvant rue du Carreau et de matérialiser une voie piétonne à la place.

Jérémie FEUILLOLEY demande un volontaire pour la remise des prix de la Foulée des 3 Clochers le Jeudi 14 Mai prochain entre 12h30 et 13h30. Sylviane HARTEL se propose pour remettre les prix.

Rappel Informations

Voyage des anciens : Le Vendredi 17 Avril 2015 à Forges les Eaux

La Fête des mères aura lieu le Samedi 30 Mai 2015 à 18h30 – Salle des 3 Epis

La séance est levée à 20 heures 48.

La secrétaire séance,

Anne-Sophie HELLO

Les conseillers municipaux.

Le Maire,

Dominique GRANCHER.